

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

CONVOCATION : 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la Petite Charme, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, MULLER Marianne et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, CHANDY Alain, VERGNE Alain, LABRIET Daniel, FRANCESCHI Alain, KOWALSKI Jérôme, SEVRIN Charlie.

Est absent : Mme BEAUX Caroline.

Le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 02/11/2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du plan de zonage assainissement modifié
 - 2 – Local communal : remise gracieuse loyer suite COVID 19
 - 3 – Abrogation délibération travaux route de Chazot
 - 4 – Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL-Xdémat
 - 5 – Taxe affouagère : Tarif
 - 6 – Vente parcelle ZC 122
 - 7 – Admission en non-valeur
 - 8 – Eclairage public / feux tricolores : option de rachat
 - 9 – Modification périmètre délimité des abords de monument historique
 - 10 – Décisions modificatives : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire
 - 11 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme WIOLAND Nathalie-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au point 10 la décision modificative concernant le budget de la maison de santé pluridisciplinaire est retirée de l'ordre du jour. Seule la décision modificative concernant le budget principal est conservée à l'ordre du jour.

1 – Approbation du plan de zonage assainissement modifié

2020 – 43 : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MODIFIE

Monsieur le Maire présente les plans de zonage d'assainissement de DOMGERMAIN modifiés en date de juillet 2020 (centre bourg et Bois le comte) proposés par la CC2T et demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver ceux-ci et d'autoriser la CC2T à réaliser une enquête publique s'y référant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les plans de zonage d'assainissement modifiés en date de juillet 2020 de la CC2T
- Autorise la CC2T à réaliser l'enquête publique

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

2 – Local communal : remise gracieuse loyer suite COVID 19

2020 – 44 : LOCAL COMMUNAL : REMISE GRACIEUSE LOYER SUITE COVID 19

Madame GUILLEMIN Delphine, par courrier en date du 10 novembre 2020, demande au conseil municipal une remise gracieuse de son loyer le temps du confinement.

Considérant le décret du 29 octobre 2020 ne permettant plus l'ouverture des commerces non essentiels durant le mois de novembre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la créance de 450 € correspondant au loyer du mois de novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la créance de 450 € correspondant au loyer du mois de novembre 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réduction des titres correspondants

3 – Abrogation de la délibération « travaux route de Chazot »

2020 – 45 : ABROGATION DE LA DELIBERATION « TRAVAUX ROUTE DE CHAZOT »

Monsieur le Maire informe qu'une délibération « travaux route de Chazot » en date du 29 avril 2010 précisait que toute entreprise nouvelle sur la zone privée de Saint-Maurice ne pouvait plus créer d'accès supplémentaire sur la route de Chazot.

Monsieur le Maire propose d'abroger cette délibération afin de permettre l'implantation d'autres entreprises sur la zone Saint-Maurice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'abroger la délibération « travaux route de Chazot » en date du 29 avril 2010
- Précise que toute entreprise s'installant sur la zone Saint-Maurice pourra créer un accès sur la route de Chazot

4 – Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL-Xdémat

2020 – 46 : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération du 7 décembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donne acte à M. le Maire de cette communication.

5 – Taxe affouagère : Tarif

2020 – 47 : TAXE AFFOUAGERES : TARIF

Les affouages de la commune de DOMGERMAIN sont distribués en nature aux habitants.

Il convient donc de préciser qu'une taxe affouagère par stère sans TVA est instaurée pour la distribution de l'affouage en nature aux habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Précise que l'affouage est distribué en nature aux habitants
- Décide de l'instauration d'une taxe affouagère par stère sans TVA
- Décide que le montant de la taxe affouagère est fixé à 8.52 € par stère sans TVA
- Dit que les crédits attendus de cette taxe affouagère seront inscrits au budget à l'article 7025

6 – Vente parcelle ZC 122

2020 -48 : VENTE PARCELLE ZC 122

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de Monsieur et Madame FLOURY Christophe qui sollicitent l'achat de la parcelle ZC 122 pour le compte de leur SCI en cours d'immatriculation, aux fins de l'installation de son entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- Accepte de vendre la parcelle ZC 122, d'une superficie de 3 372 m²
- Fixe le prix de vente à 11, 50 € le m²
- Décide que les frais inhérents à la vente (notaire, géomètre, enregistrement au service des Hypothèques...) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier

7 – Admission en non-valeur

2020 – 49 : ADMISSION EN NON VALEUR

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 19/05/2020 arrêté à la date du 26/06/2013,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toute les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables faisant l'objet de cette demande n°998210832 pour un montant total de 370.40 €
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses (article 6541) au budget principal de l'exercice en cours de la commune.

8 – Eclairage public / feux tricolores : option de rachat

2020 – 50 : ECLAIRAGE PUBLIC / FEUX TRICOLORES : OPTION DE RACHAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux contrats de location avec option d'achat souscrits pour l'éclairage public et les feux tricolores arrivent à leurs termes au 31 décembre 2020.

A la date d'expiration du contrat concernant l'éclairage public, le contrat fera l'objet soit :

- D'un arrêt des prestations avec restitution des matériels et équipements
- Soit d'un achat à valeur résiduelle
- Soit d'une reconduction aux conditions antérieures
- Soit d'une reconduction sur de nouveaux produits

Monsieur le Maire propose de conserver le matériel en place et d'en devenir propriétaire en levant l'option d'achat en contrepartie du versement de la valeur résiduelle du rachat sans renouvellement d'un montant de 2 533.20 € TTC. Monsieur le Maire propose de souscrire un contrat d'entretien annuel, pour une durée de 3 ans, auprès de la SARL PARISSET Stéphane dont le coût prévisionnel est estimé à 2 505 € T.T.C.

A la date d'expiration du contrat concernant les feux tricolores, le contrat fera l'objet soit :

- D'un arrêt des prestations avec restitution des matériels et équipements
- Soit d'un achat à valeur résiduelle
- Soit d'une reconduction aux conditions antérieures
- Soit d'une reconduction sur de nouveaux produits

Monsieur le Maire propose de conserver le matériel en place et d'en devenir propriétaire en levant l'option d'achat en contrepartie du versement de la valeur résiduelle du rachat sans renouvellement d'un montant de 433.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de levée l'option d'achat du contrat concernant l'éclairage public en réglant la valeur résiduelle du rachat d'un montant de 2 533.20 € TTC à l'entreprise RENT LIGHT et ainsi de devenir propriétaire du matériel
- Décide de levée l'option d'achat du contrat concernant les feux tricolores en réglant la valeur résiduelle du rachat d'un montant de 433.20 € TTC à l'entreprise RENT LIGHT et ainsi de devenir propriétaire du matériel

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

- Dit que les crédits nécessaires à ces rachats s'élevant à un montant total de 2 966.40 € seront inscrits au budget à l'article 21578.
- Autorise Monsieur le Maire à souscrire un contrat d'entretien annuel pour une durée de 3 ans dont le coût prévisionnel est estimé à 2 505 € T.T.C par an concernant l'éclairage public.

9 – Modification périmètre délimité des abords de monument historique

2020 – 51 : MODIFICATION PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENT HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 11 mars 2014 et modifié le 04 décembre 2015 ;

Considérant que les Périmètres Délimités des Abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France sont plus adaptés, à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique concerné, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, annexé à la présente délibération
- Précise qu'il conviendra que la communauté de communes donne son accord sur le périmètre délimité des abords, en qualité d'autorité compétente en matière de document d'urbanisme
- Précise que le dossier de création dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et habitat
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire

10 – Décisions modificatives : budget principal et budget maison de santé pluridisciplinaire

Retrait de la décision modificative concernant le budget de la maison de santé pluridisciplinaire

2020 – 52 : DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie	2 967,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	2 967,00
Total dépenses :	2 967,00	Total recettes :	2 967,00

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Art. – Chap.	Montant	Art. – Chap.	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	371,00		
6713 (67) : Secours et dots	150,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-521,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total dépenses **2 967.00** **Total recettes** **2 967.00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par le Maire

11- Décisions du Maire

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
16	02.11.2020	AB 172 : 43 de la Gare
17	16.11.2020	AE 338 : 6 allée des Platanes
18	16.11.2020	AB 267 : 10 rue de l'Eglise
19	24.11.2020	AB 590 – 600 : Aux Prés Jobat – D 17 : A la Rosière
20	18.11.2020	AB 293 : 10 Grande rue

- 06.11.2020 devis ALAIMO Santo-Pietro : Réfection mur séparatif logement rue de la Poste : 3 300 € H.T. soit 3 630.00 € T.T.C
- 24.11.2020 ATOUT Flex : Traîneau et deux rennes : 800.00 € H.T soit 960.00 € T.T.C
- 07.12.2020 Charpentes GALLAND : Changement de zinguerie et bandeaux sur rives bâtiment mairie : 2 369.00 € H.T. soit 2 842.80 € T.T.C
- 07.12.2020 : Charpentes GALLAND : Travaux de renforcement de charpente, de petite zinguerie et de remaniement de couverture bâtiment église : 2 270.00 € H.T soit 2 724.00 € T.T.C

Informations diverses

- Par courrier du 30 novembre 2020, Monsieur Denis PICARD, Vice-Président à la petite enfance de la CC2T, informe Monsieur le Maire que les matinées d'éveil mises en place sur la commune de Domgermain depuis le 1^{er} septembre 2019 seront supprimées à

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

compter du 1^{er} janvier 2021 au vu du faible taux de participation des assistants maternels du territoire. Cette décision n'est pas irrévocable, en effet Monsieur Denis PICARD précise que s'il s'avérait qu'un réel besoin existait de nouveau, il serait prêt à repenser sa position.